

Master 2 « psychologie sociale et environnementale » (PSE)

Contrat pédagogique de stage en Master 2^{ème} année

Article 1 - Dénomination des parties signataires de la présente convention

| | |
|---|--|
| Nom, Prénom du stagiaire : | |
| Coordonnées du psychologue référent (e-mail et téléphone) : | |
| Etablissement d'accueil (nom et adresse de la structure) : | |
| Nom, Prénom du tuteur professionnel : | |
| Coordonnées du tuteur professionnel (e-mail et téléphone) : | |
| Nom, Prénom du psychologue référent : | |
| Numéro ADELI | |
| Coordonnées du psychologue référent (e-mail et téléphone) : | |
| Nom, Prénom du tuteur universitaire | |
| Coordonnées du tuteur universitaire (e-mail et téléphone) : | |

Article 2 - Cadre pédagogique

Le stage, d'une durée minimale de 500 heures, se négocie avec le tuteur professionnel en fonction des particularités du service et des nécessités du master.

Les attendus du stage en M2 sont les suivants :

- Observation du fonctionnement d'équipe et de l'institution
- Intégration active dans l'équipe
- Analyse réflexive des pratiques professionnelles
- Utilisation adaptée des connaissances de psychologie sociale et environnementale
- Participation au projet propre au psychologie sociale : enquête (entretiens, questionnaires, observations, focus-groupes, *etc.*), recherche-action, étude de cas, animation de réunions, *etc.*), recherche...
- Compréhension des fonctions du psychologue référent

Un stage de M2 qui serait limité pour des raisons institutionnelles à une pratique d'observation ne pourrait suffire à donner l'expérience pré-professionnelle requise pour la formation d'un futur psychologue, auquel le master donnera le titre de psychologue et le droit d'exercer.

Article 3 - Encadrement du stage

Le stagiaire est accompagné par 3 professionnels :

- **Le tuteur professionnel**, qui définit et accompagne les missions du stagiaire sur toute la durée du stage. Il veille au bon déroulement du stage dans l'établissement. En cas de difficulté, il prend contact rapidement avec le tuteur universitaire ;
- **Le tuteur universitaire**, qui veille d'une part à ce que la mission corresponde aux attendus du Master et d'autre part à ce que le stagiaire déploie les outils adaptés à cette mission. Il est sollicité chaque fois que nécessaire par le stagiaire afin de conseiller, vérifier, corriger, *etc.* Il donne les indications dont le stagiaire a besoin pour élaborer son rapport de stage.
- **Le psychologue référent**, qui conditionne l'accès du stagiaire au titre de psychologue. A ce titre, il aide le stagiaire à avoir une posture réflexive sur ses missions de psychologue tout au long de sa mission. Une fiche annexe à la présente convention précise le rôle du psychologue référent.

Article 4 - **Suivi spécifique par le psychologue référent**

Il est entendu que ce suivi se fasse a minima lors de 3 rendez-vous :

- Un RDV au début du stage afin de vérifier que la mission se situe bien dans le cadre des compétences et rôles du psychologue social.
- Un RDV en cours de stage afin de discuter du positionnement du stagiaire, des questions relatives à la déontologie, des difficultés rencontrées et des problématiques soulevées dans le cadre de ce positionnement professionnel.
- Un RDV en fin de stage afin de dresser le bilan sur les apports du stage, le positionnement en tant que psychologue social et le projet professionnel

Le psychologue référent pourra être contacté par le stagiaire chaque fois que ce dernier le jugera nécessaire pour mener sa réflexion sur son rôle dans la structure et son positionnement en tant que psychologue.

Article 5 - **Référence commune au Code de déontologie**

- *Article 27 : L'enseignement de la psychologie à destination des futurs psychologues respecte les règles déontologiques du présent Code. En conséquence, les institutions de formation diffusent le Code de déontologie des Psychologues aux étudiant(e)s dès le début de leurs études, s'assurent de l'existence de conditions permettant que se développe la réflexion sur les questions d'éthique liées aux différences pratiques : enseignement et formation, pratique professionnelle, recherche.*
- *Article 33 : Les psychologues qui encadrent les stages, à l'Université et sur le terrain, veillent à ce que les stagiaires appliquent les dispositions du Code, notamment celles qui portent sur la confidentialité, le secret professionnel, le consentement éclairé. Ils s'opposent à ce que les stagiaires soient employés comme des professionnels non rémunérés. Ils ont pour mission de former professionnellement les étudiant(e)s, et non d'intervenir sur leur personnalité.*

Article 6 - **Validation du stage**

A la fin du stage, la/le responsable de stage remet à l'étudiant(e) une attestation où il/elle précise le nombre d'heures de stage effectuées. Une soutenance publique est organisée, à laquelle l'ensemble des parties signataires de la présente convention, participent, afin de donner leur appréciation qualitative du stage. Le stagiaire est en charge de convier le tuteur professionnel et le psychologue référent à cette soutenance, et de leur en communiquer la date et le lieu. En cas d'impossibilité de participation à cette soutenance (en présentiel ou en visio-conférence), un rapport écrit sera remis à l'enseignant responsable du master.

Article 7 - Interruption du stage

Une interruption peut s'effectuer après concertation des quatre parties et une réorientation de l'étudiant peut s'envisager à la demande de l'une ou l'autre partie. Un nouveau contrat sera alors établi avec de nouveaux partenaires.

Contrat pédagogique établi entre :

| L'étudiant | Le tuteur professionnel | Le psychologue référent | L'enseignant référent Unîmes |
|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Date : | Date : | Date : | Date : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

NB : Ce contrat est remis à chacune des parties.